

Avis de possibilité de commenter sur un projet de Catégorie B

Class Environmental Assessment for Activities of the Ministry of Northern Development and Mines under the Mining Act

Projet de réhabilitation du site de la mine Kirk

Le ministère des Mines (MINES) vous invite à commenter sur le projet de réhabilitation du site de la mine Kirk, situé dans le canton d'Aberdeen dans le district d'Algoma à environ 40 km à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario. L'emplacement du projet est indiqué ci-dessous dans la Figure 1. Les activités de réhabilitation proposées se concentreront sur une galerie d'accès qui permet l'accès au chantier souterrain et qui est facilement accessible par le public. On suppose que le chantier souterrain fournit un habitat aux espèces de chauves-souris en péril, donc la stratégie de réhabilitation privilégiée consiste à installer une barrière en acier inoxydable. La barrière éliminera les problèmes de sécurité liés à l'accès du public, tout en permettant aux chauves-souris d'y entrer et d'en sortir facilement.

Ce projet proposé de catégorie B sera réalisé conformément à l'EE de portée générale *A Class Environmental Assessment for Activities of the Ministry of Northern Development and Mines under the Mining Act*. (*Veuillez prendre note que cette publication hautement spécialisée est disponible en anglais seulement en vertu du règlement 441/97 qui en exempte l'application de la *Loi de 1986 sur les services en français*.)

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et de vos préoccupations concernant ce projet proposé. Les commentaires doivent être reçus au plus tard le **17 juin 2023**. Pour de plus amples renseignements ou pour soumettre des commentaires sur le projet, veuillez communiquer avec :

Michaela Haring
Planificatrice de l'environnement
933, chemin du lac Ramsey
Sudbury ON P3E 6B5
Tél. : 249 885- 3631
Michaela.Haring2@Ontario.ca

Veillez prendre note que les renseignements personnels fournis dans une soumission (p. ex. nom, adresse et numéro de téléphone) et vos points de vue et opinions sont recueillis par le ministère des Mines (MINES) en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* dans le but de réaliser des consultations publiques et de prendre des décisions concernant le projet. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la Direction des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. La collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements sont toutes régies par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les questions concernant la collecte de ces renseignements doivent être adressées à la personne-ressource nommée ci-dessus.

Figure 1 : Emplacement du projet

